



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

RÈGLEMENT NUMÉRO 675

"**Règlement numéro 675** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié, dans le but de changer la grille des spécifications des usages à l'égard de la zone A 32-98". (au sud de l'autoroute Jean-Lesage entre les rivières à La Scie et Etchemin).

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 1996;

Le Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

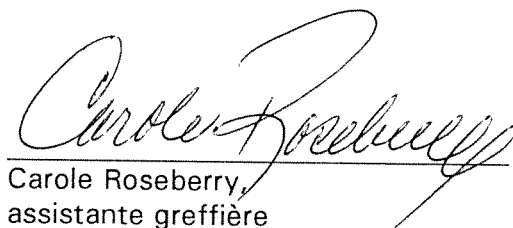
ARTICLE 1

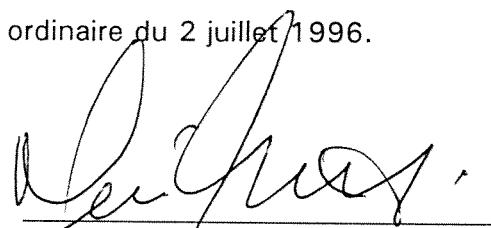
Le feuillet numéro 46 de la grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante (annexe 2) du règlement de zonage numéro 234 de la ville de Lévis tel que modifié, est modifié de façon à prohiber dans la zone A 32-98 la classe d'usages A-1 (agriculture) et à y autoriser la classe d'usages A-2 (agriculture sans élevage).

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 2 juillet 1996.


Carole Roseberry,
assistante greffière


Denis Guay, F.C.A.,
maire

